

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 8 novembre 2023

Affichage du 09/11/2023

Le 8 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, L. FAROUJ, adjoints,

M. LE GENTIL, J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL (départ à 22h45), B. TANCRAÏ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, M. PABOEUF, T. ANNEIX, P. CORNICHER, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, S. HILLION, A. AMAR, V. AIT TALEB, L. STEPHAN conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

K. LEPINOIT-LEFRÊNE

PROCURATIONS

K. LEPINOIT-LEFRÊNE à F. BROCHAIN

SECRETAIRE

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

L. BESSERVE : Je tiens à rendre hommage à la mémoire de Pierre BRETEAU, Maire de St GREGOIRE, et à ce titre membre du comité de secteur, il a siégé régulièrement autour de cette table et dans les autres communes de secteur. Conseiller départemental du canton de Betton, Président de l'association des Maires d'Ile et Vilaine et vice-président de l'association des Maires de France, Conseiller Métropolitain et Président de la commission finances.

Je veux souligner, ce soir, son engagement, ses compétences et sa combativité dans tous les domaines. Je vous propose de faire une minute de silence, en nous levant.

...

Je vous remercie

Ce Conseil Municipal n'est pas filmé, il n'est pas retransmis, en raison des paramétrages informatiques qui ne sont pas finalisés suite à l'épisode de la cyberattaque que nous avons connu fin août.

Par ailleurs, je vous précise que des changements ont été apportés aux délégations et aux responsabilités au sein de notre assemblée.

A la suite de divergences politique récurrentes, j'ai pris la décision de retirer les délégations de Mmes Béatrice TANCRAÏ, Nadège LUCAS et M. Loïc ALLIAUME. En présence de Mrs les adjoints François BROCHAIN et Thierry FAUCHOUX, nous avons rencontré ces trois conseillers en septembre dernier pour leur faire part des difficultés de fonctionnement, rencontrées dans le cadre de leur délégation. Celles-ci ne pouvant être résolues et le lien de confiance étant désormais rompu, il n'y avait pas d'autre issue pour clarifier cette situation.

J'ai pu m'entretenir à ce sujet avec M. Loïc ALLIAUME, le 30 octobre dernier. Mmes Béatrice TANCRAÏ et Nadège LUCAS n'ayant pas donné suite à ma proposition d'entretien, je leur ai signifié cette décision

par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délégations étant rapportées à la date du 1^{er} novembre pour M. Loïc ALLIAUME, et du 2 novembre pour celles de Mme Béatrice TANCRAÏ et Nadège LUCAS. Voici les éléments que je souhaitais vous communiquer ce soir avant de débiter ce Conseil Municipal

B. TANCRAÏ : Est-ce qu'on a la possibilité de prendre la parole ? Je vous remercie.

Mme La Maire, bien que nous soyons à notre troisième mandat ensemble, vous n'avez toujours pas le courage de venir parler des sujets difficiles.

En effet, comme vous le disiez à l'instant, par lettre recommandée en date du 3 novembre 2023, vous m'avisiez du retrait de ma délégation à partir du 2 novembre, pour divergence politique récurrente et de ce fait votre confiance à mon égard était rompue.

Cette annonce par courrier sans le moindre appel ou message de votre part en amont, démontre votre grand courage politique et la force de vos convictions. A moins que, la convocation reçue par sms quelques jours avant le recommandé, mais toujours une semaine après que vous ayez signé l'arrêté était pour me faire part de cette nouvelle. Mais quand même, une convocation 24 heures après en pleine vacances scolaires de la Toussaint. Je me suis alors rappelée vos commentaires sur les oppositions et leur non-respect du droit à la déconnexion. J'ai donc plutôt pensé que vous souhaitiez enfin me féliciter pour mon mariage en juillet, ou alors honorer ma demande de rendez-vous que j'ai effectuée en 2021. J'ai en effet, régulièrement, tenté de vous parler des sujets de ma délégation qui non malheureusement jamais semblés être votre priorité. Espérant que la cyberattaque que nous avons subi vous fera remettre le numérique au cœur de nos priorités.

Concernant mes délégations, vous les avez déjà retirées au fil du mandat, pour des raisons d'efficacité opérationnelle avec vos collègues du bureau. La gestion des cimetières c'est vu avec l'environnement, BJB, il fallait faire vite, les groupes de travail participatif ça n'attend pas, ça ralentit le processus, le recensement vous avez géré toute seule, vous avez sûrement oublié que ça faisait également partie de la délégation. Heureusement, j'ai ma conscience pour moi, j'ai travaillé de manière efficace avec les services que j'ai eu l'occasion de remercier. Que ce soit sur les conseillers numérique où j'ai défendu le dossier auprès de la Métropole, et Betton a d'ailleurs fait partie des quatre meilleures communes de l'expérimentation, mais également sur le périmètre de la citoyenneté avec l'organisation des différentes élections. Notamment pour les prochaines, la mise en place de deux nouveaux bureaux électoraux sur la commune.

En parlant de bureau, parlons-en, je garde un souvenir particulier des vœux de la métropole de cette année, où votre garde rapprochée, le bureau, nous a demandé, explicitement de démissionner car nous osions voter hors des lignes du pôle et de bureau et en plus on discute avec ceux qui pour moi, sont des collègues du mandat précédent. Mais qui maintenant, sont l'infréquentable opposition.

Contrairement à ce que vous indiquez dans votre courrier c'est précisément à cet instant, pour moi, que la confiance a été rompue entre nous. Vous n'êtes pas capable de diriger de manière démocratique et de prendre en compte les remarques de toute la population Bettonnaise. Entendre une autre voix que la vôtre, que celle du bureau, vous ne pouvez pas, c'est impossible, j'avais rejoint notre liste avec enthousiasme sur cette nouvelle promesse participative. Mais je constate à mi-mandat la triste réalité. Vous avez réussi à vendre à la population un doux rêve, mais vous ne le partagez pas vraiment.

Enfin je prends bonne note de votre décision du retrait. Mais vous pouvez compter sur moi dans les années à venir pour apporter à la ville, qui m'a vu grandir, aussi bien mon énergie que ma détermination de la manière que je le jugerai la plus efficace. Je vous remercie.

N. LUCAS : Mme la Maire, après avoir reçu un texto la veille pour une convocation le lendemain et alors que nous étions dans une période de regroupement familial pour la Toussaint, c'est par lettre recommandée que j'ai appris les jours suivants le retrait de ma délégation.

Je suis d'autant plus désappointée qu'on m'a laissé organiser des rencontres avec des partenaires quelques jours auparavant.

Cela démontre une fois de plus qu'il fallait « faire vite ». Comme d'habitude, Mme la Maire est toujours pressée et débordée.

Pour ma part, je pense ne rien avoir à me reprocher dans le travail rendu et avoir été efficiente auprès des différentes personnes des services de la mairie en lien avec ma délégation, je leur ai d'ailleurs adressé un mail de remerciement pour ces trois ans de collaboration.

Malheureusement pour moi, je n'ai pas respecté le leitmotiv de Mme la Maire son fameux « pas de vague ».

Le fait de s'abstenir sur des votes essentiels concernant la vie des Bettonnais n'est pas entendable pour Mme la Maire.

Je rappellerai seulement que la liberté d'expression est un droit fondamental dans une société démocratique.

Les élus doivent pouvoir s'exprimer librement sans craindre de représailles.

Soyez certains que mon implication reste intacte et que je continuerai à m'engager auprès des Bettonnais.

L. ALLIAUME : Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les adjointes, adjoints, conseillères et conseillers municipaux.

Mme la Maire, le vendredi 6 septembre 2023, vous avez convoqué Mmes LUCAS, TANCRAÏ et moi-même. Deux de vos adjoints, Mrs BROCHAIN et FAUCHOUX étaient présents.

Cette convocation, reçue par sms le 30 août, avait pour objet de faire le point sur nos fonctionnements en nos qualités de conseillères et conseiller délégués.

Lors de cet entretien, JAMAIS n'a été abordé nos missions et la qualité de leurs déclinaisons en tant que missions conseillers municipaux délégués.

Le contenu de nos échanges a porté exclusivement sur nos prises de positions lors des débats en commissions municipales et de nos votes pendant les conseils municipaux. Force est de constater que nos expressions politiques d'élus ne vous convenaient pas ainsi qu'aux deux adjoints présents.

Le lundi 30 octobre dernier en matinée, lors de mon passage en mairie, vous m'invitez, Mme la Maire, à vous rejoindre dans votre bureau.

Vous m'annoncez que, suite à la rencontre du 6 septembre, en concertation et à l'unanimité de votre bureau municipal, vous me retirez ma délégation.

Vous me demandez de signer un document. A ma surprise, ce document « officiel », et d'importance pour moi, contient une trace d'un blanc correcteur.

Je vous informe, Mme la Maire que, afin de pouvoir éventuellement signer cet arrêté municipal, je souhaite être destinataire d'un exemplaire en bonne et due forme.

Depuis mai 2011, en tant que conseiller municipal et conseiller délégué depuis 2014, j'ai servi la collectivité.

Je suis un élu comme vous tous.

Au sein de cette assemblée, l'expression libre doit être une valeur intangible.

Sachez, Mme la Maire, que je reçois avec honneur le fait que vous m'enleviez mes délégations pour désaccords politiques.

Mme la Maire, chers collègues, l'ADN de mon engagement est inscrit à gauche comme socialiste encarté et pour défendre les valeurs de progrès.

Je vous informe, Mme la Maire, chers collègues, que je continuerai à siéger au sein de ce Conseil.

Merci de votre attention, merci Mme la Maire.

M. TOMASI : Mme la Maire, chers collègues,

Nous sommes six conseillers municipaux dont trois membres du Parti Socialiste qui souhaitons marquer nos différences avec Mme la Maire et son bureau municipal (adjointes et adjoints) et ainsi reprendre nos libertés d'expressions d'élus.

La Maire, nous répète depuis de nombreux mois, qu'elle n'a pas confiance en nous. Elle nous reproche nos interventions et votes lors des conseils municipaux et commissions municipales. Nos seuls torts : nos réflexions, nos expressions et nos votes au service des Bettonnais. Affichant sa volonté de verrouiller l'expression de ses colistiers et après plusieurs convocations et rappels à l'ordre ; refusant l'existence d'une expression démocratique et sans formuler de reproches sur la qualité du travail fourni, Mme la Maire décide de retirer la délégation à trois conseillers municipaux : M. ALLIAUME délégué à la commission sécurité, au plan communal de sauvegarde et du suivi du marché dominical, Mme LUCAS déléguée aux relations quartiers et gens du voyage, Mme TANCRAÏ déléguée au numérique, citoyenneté et conseillère suppléante à Rennes Métropole. Cette réaction autoritaire a été l'élément déclencheur et néanmoins libérateur...

Un fonctionnement en vase clos entre la Maire et ses adjoints. L'abandon et ou le renoncement d'éléments de notre programme électoral choisi par les Bettonnais. L'impossibilité de voter un vœu sur le retrait de la loi sur les retraites, l'impossibilité de réfléchir aux alternatives concernant la fiscalité locale, l'impossible réflexion sur les tarifs municipaux, le manque d'informations aux élus, la gestion chaotique sur le feu d'artifice, la récente expression écrite en notre nom, sans concertation, dans le bulletin municipal « Betton Infos » sont parmi de nombreux sujets écartés de façon autoritaire bien éloignée des promesses de démocratie participative.

Constants dans nos valeurs de gauche et pour respecter le contenu de notre programme électoral, nous continuerons de siéger au sein du conseil municipal. Dans les semaines à venir, nous allons prendre les dispositions légales nous permettant d'exprimer pleinement nos convictions au service des Bettonnais. Nous sommes six à signer (par ordre alphabétique) :

ALLIAULE Loïc membre suppléant au syndicat Eau du Bassin Rennais, JAOUEN Nicolas conseiller municipal aux écoles, conseiller fédéral d'Ille et Vilaine du Parti Socialiste, LUCAS Nadège conseillère municipale, SAUVAGET Erwan conseiller municipal conseil des mobilité, TANCRAÏ Béatrice conseillère municipale, TOMASI Martine administratrice au Centre Communal d'Action Social.

L. BESSERVE : Je prends note de ces remarques. Merci pour vos interventions.
Nous allons rentrer dans l'ordre du jour.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2023, est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DEVELOPPEMENT DURABLE – RENNES METROPOLE (Rapporteur : L. BESSERVE)

Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

T. ANNEIX : Et pour ne pas prendre trop de votre temps, nous préférons vous interroger sur les déclinaisons locales de cette thématique du Développement Durable.

Concernant le DD et les mobilités : nous souhaitons de nouveau intervenir sur le devenir de notre gare ferroviaire (pour rappel, nous sommes toujours dans l'attente, comme vous nous l'aviez promis, des copies de courriers que vous avez adressées à la SNCF et autres partenaires et en particulier pour le maintien du guichet...). Dès le début du mandat, les élus de la métropole concernés par une halte ferroviaire ont été sollicités afin d'établir une liste des besoins à transmettre à la région. Avez-vous répondu à cette sollicitation ?

Depuis le 24 septembre, en gare de Rennes, deux trains peuvent arriver et partir sur la même voie. Le 2TMV. Ce RER métropolitain permettra de renforcer l'offre de transport. Pouvez-vous nous indiquer quel sera l'impact pour la desserte de notre gare et à quelle échéance ?

Une remarque, nous regrettons une nouvelle fois que les Bettonnais ne puissent pas être consultés afin d'élaborer un plan de mobilité. Pour information ; la ville de Janzé consulte actuellement ses habitants par une enquête publique. Un questionnaire est disponible en ligne sur le site de la mairie mais aussi au format papier dans les lieux publics de la ville de Janzé.

Développement durable et Zéro Artificialisation Nette.

Un exemple et peut être une contradiction dans ses déclinaisons locales ?

Informés par des riverains, nous avons relayé lors de la commission ATDDM dernière, une étrange pose de plots par Rennes Métropole à votre demande Madame La Maire, je vous cite de mémoire, « pour éviter que des voitures se garent et pour protéger cet espace vert (de la taille d'une place de parking) et également pour faciliter son entretien pour les tontes » on peut remarquer que sur cette situation, une fois encore, l'absence de concertation avec les riverains de cette placette a été effective. Une déclinaison non imperméable de place de parking supplémentaire dont les riverains auraient besoin pourrait être, par ailleurs, envisagée.

Venant en complète contradiction avec vos propos lors de la commission. Les travaux réalisés par Rennes Métropole, rue de la Pré, en effet des tonnes d'enrobé ont été répandues sur l'espace public, devant des entrées des maisons des riverains et sur des places de parking, créant ainsi un joli manteau

imperméable de goudron noir. Certes plus pratique pour les riverains et ne présentant que de faibles interventions d'entretien pour les services. Mais là aussi d'autres solutions étaient possibles, moins impactantes pour l'environnement. Pouvez-vous nous expliquer l'intervention ? Le DD et les ressources en eau Toujours lors cette commission, nous vous interrogeons sur l'évolution de la réflexion de Rennes Métropole concernant la protection des nappes phréatiques lors de constructions d'immeubles.

Votre réponse : Rennes Métropole préconisait le cuvelage et non l'obligation d'un cuvelage. Cela nous laisse à penser que le pompage des nappes phréatiques que l'on connaît sur notre territoire bettonnais, avec toutes ses conséquences dans le contexte climatique actuel, a encore hélas de beaux jours devant soi.

Pour terminer, nous souhaitons interroger Monsieur Le Gentil conseiller communautaire pour connaître les raisons de son abstention lors du conseil métropolitain du 28 septembre à l'occasion du vote concernant le plan d'actions agriculture et alimentations durables 2023-2027, présenté par son collègue Yannick Nadesan. Et deuxième interrogation, pour rebondir sur ce que nous venons de vivre ce soir, Monsieur Le Gentil pense-t-il que cette absence de solidarité au sein de la majorité métropolitaine aura des conséquences ?

L. BESSERVE : Je ne sais pas si on doit reprendre toutes les questions et y répondre. Sur le plan des mobilités on peut développer beaucoup.

Sur la gare, je ne vais pas reprendre toute l'histoire de la gare, le guichet fermé depuis l'été 2020, avec plein de réunions sur ce sujet. Tout le monde a des idées, mais quand on élabore une idée il faut tout définir, les objectifs, les moyens humains, financiers et matériels. Quand on fait le tour de la table, au niveau moyen financier, il n'y avait plus que la commune à financer. Il y a eu des projets, un travail avec le collectif « Guerre vivante » avec des porteurs de projets en lien avec la SNCF.

SNCF dont la filiale est « 1001 gares » travaillait sur les projets, aujourd'hui est sur le point de relancer cet appel à projets puisqu'il n'a pas été fructueux. Parallèlement à ça, nous nous mobilisons pour maintenir la boutique mobile SNCF qui vient régulièrement, une fois par mois. On a toujours ce sujet et ce bâtiment qui appartient à la SNCF et que l'on ne peut pas NOUS rénover puisqu'il ne nous appartient pas. C'est quelque chose qui est complexe et si c'était facile je crois que cela aurait déjà été fait. A partir du moment où on n'a pas les financements pour réaliser ces choses-là, la métropole ne souhaite pas développer multiples lieux d'informations fixes, mais plutôt des informations de type boutique SNCF mobile, je crois qu'il y a une réflexion sur Starmobile, comme il y a aussi la maison du vélo mobile. C'est plus des choses comme ça. Comme je vous disais dans la présentation des chiffres, croyez-moi, la métropole n'a pas forcément des fonds financiers tout le temps et ça devient de plus en plus difficile.

Sur le ZAN, entre la place de parking et quelques m², je crois que ça n'a rien à voir avec le ZAN et je vous invite M. ANNEIX à participer aux séminaires qui ont lieu sur cette thématique. Il y a beaucoup de littérature là-dessus, je ne voudrais pas faire le lien entre ce problème de places de parking dont vous nous avez fait part dans une commission. La rue de la Prée, il s'agit de réflexion des entrées, comme ça il n'y a pas eu plus d'imperméabilisation que ce qui était. C'est une rue qui a été conçue à un certain moment avec beaucoup d'espaces verts et des entrées et des trottoirs qui sont en bicouche. Je ne vois pas le rapport avec le ZAN.

Quant aux ressources en eau sur les nappes phréatiques, je vous ai toujours dit qu'au regard des interpellations qui m'avaient été faite, j'ai poussé lors de la première modification PLUi une écriture dans le PLUi, vous pouvez aller voir qu'elle est l'écriture aujourd'hui suite à la modification N° 1. Une numérotation N° 2 est en cours, et cette réflexion va toujours être approfondie et sans doute renforcée. Il y aura prochainement, de décembre à fin février, un premier dossier de concertation sur cette modification N°2 du PLUi. Je vous encourage aussi à y participer. Il y aura l'enquête publique sur la deuxième partie de l'année 2024, où il y aura aussi des expressions sur ce sujet. C'est quelque chose que je porte et je ne suis pas le seul vice-président de la métropole à porter ce sujet haut et fort au sein de la métropole sur la protection de la ressource en eau et de la biodiversité.

Sur les déchets, je vais sans doute laisser Thierry FAUCHOUX répondre sur le sujet, notamment cette relation que nous avons avec l'association Relais Services depuis plusieurs mois.

T. FAUCHOUX : Sur Relais Services la collecte des déchets, je vous le rappelle la collecte des déchets était un dispositif porté par l'association relais services qui se faisait jusqu'au 31 décembre normalement cette année, via l'entreprise d'insertion Tribord. L'évolution, l'arrêt de l'acceptation des pelouses dans les déchetteries a fait que Tribord a dit « Je ne peux plus, économiquement, maintenir cette activité », ce qui fait que ça a mis le dispositif de collecte en difficulté. On a entendu depuis de nombreux mois,

ce besoin récurrent de la population locale, et ça a été exprimé à l'issue du dernier conseil municipal par des Bettonnaises et Bettonnais.

Alors on est, depuis plusieurs mois, sur « qu'est-ce qu'on peut imaginer mettre en place sur un nouveau dispositif », qui serait à nouveau toujours porté par le service. Il y a une réflexion qui est en cours, il y a une proposition qui sera faite au bureau de Relais Services, qui doit avoir lieu la semaine prochaine. Au prochain conseil d'administration de Relais Services qui aura lieu fin novembre, pour une validation par l'association Relais Services, début décembre lors de l'assemblée générale. Il y a un dispositif qui est en train de se mettre en place. L'idée, c'est effectivement, on ne collecte plus les pelouses puisqu'elles ne sont plus acceptées dans les déchèteries (hors pelouse et uniquement hors pelouse). Dans la réflexion du dispositif, sans tout dévoiler, parce que ça appartient à Relais Services, la Ville continuera à accompagner sans doute à travers un soutien financier, comme on le faisait avant. L'idée étant aussi de travailler sur une collecte qui soit plus en phase avec les questions de biodiversité et notamment d'inciter à dire, on ne coupe pas forcément ses haies tout au long de l'année, mais il y a plutôt des périodes plus que d'autres. On pense, et on espère, qu'il y aura un dispositif qui se mettra en place via Relais Services à partir du 1^{er} janvier 2024.

F. BROCHAIN : *Problème de micro*

M. LE GENTIL : En complément sur les deux questions sur la première au niveau du plan alimentation durable du territoire de Rennes Métropole. Le groupe des élus, Ecologie et Citoyens de la métropole dont j'ai l'honneur d'être le co-président, a arrêté une position sur ce plan qui a considéré qu'il manquait des éléments chiffrés en termes d'indicateurs, d'objectifs, de moyens et d'échéances ce qui a conduit à une abstention sur cette proposition et cette décision. Sachant qu'on avait validé le projet initial il y a 1 an ½ donc les objectifs en eux-mêmes ne sont pas remis en cause et on est bien dans une vision commune incitant à renforcer l'effectivité du projet.

Sur la deuxième question, on est sur des fonctionnements assez différents sur la Métropole sur laquelle les prises de paroles s'organisent autour des groupes politiques, ce qui n'est pas le cas en dehors de nos deux groupes Betton ensemble et BRS, il n'y a pas d'autre groupe politique au niveau des deux équipes en intra. C'est vrai que ce fonctionnement des deux groupes politiques permet de distinguer ce qui est de l'ordre de la prise de parole du groupe et ce qui est de la prise de parole au nom de l'exécutif. Là où les deux se rejoignent complètement, c'est que ceux qui prennent la parole au nom des groupes politiques à la métropole n'ont pas le mandat de la présidente et vous n'entendrez jamais au conseil métropolitain un vice-président de la métropole, quel que soit son groupe, prendre la parole pour démonter une proposition de la présidente au sein de l'exécutif. Il y a une gestion de cette manière-là, de la cohérence de la majorité et de l'expression du groupe politique.

T. ANNEIX : En l'absence de groupe au sein de notre assemblée, ça veut dire que certains ne peuvent pas être des aiguillons avec une pensée libre ?! Sous menace « de » ?

M. LE GENTIL : J'aime toujours cette manière de tirer des fils. Non ça ne veut absolument pas dire ça. Ça veut dire qu'il y a un fonctionnement de liste que vous connaissez parfaitement, pour y avoir participé pendant longtemps, dans laquelle l'aiguillon se joue en collectif avec une solidarité et une majorité qui s'exerce après lors des votes dans la conception tel que c'est posé.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

(Rapporteur : M. LE GENTIL)

Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

R. PIEL : J'ai fini par consulter le rapport d'activité 2022 concernant le CEBR – Collectivité de l'eau du Bassin Rennais mais... quel parcours du combattant ! Un véritable chemin de croix diraient d'autres !

Mégalis Bretagne, service aux élus, portant comme un nom de tempête, même, est devenu inopérant - le dossier portant sur la séance du Conseil Municipal, dont les annexes 2 et 3 est... vide... !

On finit après des heures de débrouille à retrouver l'annexe 2. Je tiens à remercier personnellement Mme Boursier et M. Julien pour leur patience qui m'ont permis de résoudre une partie de mes problèmes.

Sur le rapport 2022 :

Il nous faut réaffirmer notre attachement à ce syndicat qui fait de l'eau du bassin rennais un bien commun à partager et non pas une denrée marchande générant des profits. À terme, des contrats toujours en cours, de VEOLIA et de la SAUR seront caduques. L'unification du territoire sous la bannière du CEBR sera réalisée. Elle permettra une harmonisation du prix de l'eau.

La vigilance sur les intrants agricoles est de mise puisque porteurs de nitrate de phosphore et de tout les traitements phytosanitaires provenant de l'agriculture intensive. On sait les conséquences de l'utilisation de ces substances jusque sur nos côtes – ceux qui ont vu le film Algues Vertes en sont convaincus. Mais précisons que la dégradation de l'eau potable n'est pas seulement due à l'agriculture. Pour le moins, il ne faudrait pas en arriver comme dans certaines régions française **à une eau consommable mais non potable – dans le Grand Poitiers par exemple**. La sécheresse et la raréfaction de l'eau de surface attendues dans les années futures rendent cette vigilance encore plus nécessaire.

Dans ce contexte, nous soulignons le travail effectué autour du concept « Terres de Sources » qui permet aux agriculteurs de produire plus sainement tout en trouvant des débouchés à leurs productions. Nous avons une eau 100% CONFORME **aux limites de qualité d'eau** microbiologique et physico-chimique nous dit le rapport. La notion de limite prend ici tout son sens car elle peut être soumise à révision.

À noter que la consommation d'eau décroît de 3%, mais la consommation de 75M3/an par habitation et de 55M3/logement, reste importante.

Enfin, je remercie le rapporteur du CEBR, Monsieur Le Gentil, de répondre à une de mes anciennes questions car deux années de suite j'ai posé d'autres questions (bien sûr la dernière fois c'était à Madame Landais qui remplaçait M. Morvan Le Gentil absent, à qui je les posais), restées sans réponse. Pour mémoire elle portait sur les canalisations du réseau constituées d'amiante – leur état, leur valeur linéaire, leur remplacement, les travaux sur la commune et une réflexion sur les ressources humaines qui étaient sur 80% de contrat CDD des effectifs. Par respect pour les conseillers municipaux et pour la population dont nous portons la voix, il conviendrait de nous répondre.

Mais continuons à parler respect et déontologie et nous nous sommes posés cette question : est-il éthique qu'un conseiller municipal, Conseiller Communautaire de Betton appartenant au groupe élus écologistes et citoyens et co-président de cette même formation, s'absente plusieurs mois et aurait continué à percevoir ses indemnités de représentation dont celle de vice président à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ? Il serait souhaitable que ces indemnités reviennent à ceux ou celles qui ont rempli la fonction pendant l'absence de l'élu désigné ou, s'il y a eu vacance de nombreux mois, tout simplement rendues. Le respect de nos concitoyens voudrait que cet argent public issu de leurs impôts soit mieux utilisé.

On voudra nous faire croire que des réunions se sont tenues par visio. Si cette situation prouve l'éloignement de M. Le Gentil c'est aussi un beau prétexte qui validerait l'inutilité des réunions en présentielles de ce syndicat...tout comme ce conseil municipal de ce soir peut-être !?

Étrangement, il y a un versement de mille euros fait par M. Le Gentil au CCAS de notre commune. Précisons que ce versement bénéficie d'un allègement fiscal de 66%. Est-ce un achat d'indulgence d'un autre temps afin de se faire absoudre ? Mais de quoi ? Sommes-nous devant les nouveaux codes déontologiques de l'élu en responsabilité ? Qu'en sera-t-il alors de la crédibilité politique des élus ? Mais nous ne doutons pas que nos prochains conseillers en déontologie nous éclaireront en la matière.

M. LE GENTIL : La question sur les RH, je veux bien y répondre, parce qu'effectivement j'ai regardé, l'évolution des temps partiel à la CEBR passe de 23% à 31% en l'espace de 3 ans. Il n'y a pas trop de questions derrière mais on peut continuer à suivre ce sujet-là si ça vous intéresse. Sur la répartition des composants du réseau de l'amiante, est-ce que c'est par rapport à des conduits qui seraient en amiante et sur lesquelles vous voudriez avoir plus de détails. J'ai le détail de tous les matériaux des canalisations en pourcentage sur le réseau CEBR, je peux vous laisser le tableau c'est possible.

Sur le reste de vos questions, je trouve ça toujours curieux de pouvoir mettre dans la même phrase, « Il faudrait rendre des indemnités » et en même temps dire effectivement il y a eu une absence qui permet « de » au contraire ça me semblait logique que ça soit au CCAS que ça revienne, je ne vois pas trop la question que ça vous pose. Ça veut dire que les mois de vacances d'été, sur les 25 dernières

années où vous avez siégé avoir une culpabilité par rapport à ça. Je pense que vous êtes un peu sur une logique qui me paraît un peu curieuse. Je préfère dire que oui, il y a eu un projet personnel pendant ce mandat, qui fait que c'est arrivé à ce moment là. Que les choses ont été tout à fait claires, bien que le mandat le permette aussi et des épisodes de vie, ça peut être aussi une naissance, un accident ... qui fait qu'on est plus éloigné du mandat et que cette logique du collectif, elle permet justement de gérer les choses de manière tout à fait saine et sereine, il n'y a aucun souci avec ça.

N. JAOUEN : Je me permets de rebondir sur la remarque de Morvan LE GENTIL, il m'a été reproché de ne pas être au courant de quelque chose, à savoir, la vente du terrain de la SNCF qui avait été annoncé juste après la naissance de ma fille. Effectivement, j'étais absent à la réunion de liste en question. J'ai eu des reproches par Mme la Maire.

L. BESSERVE : On est sur le rapport de la CEBR, bien sûr M. PIEL pose une question, Morvan Le GENTIL revient. Je voudrais que, globalement, sur les indemnités on ne soit pas sur du compte à compte. Je pense à certains moments dans la vie on peut être absent pour X raison, y compris parce qu'on est un peu moins en accord avec la ligne politique à certain moment. A chaque fois, nous n'avons pas demandé aux élus de rendre leurs indemnités. C'est quelque chose qu'il faut assumer. Je le dirai en toute transparence, pour ma part, par rapport à ces années où j'ai commencé avec des charges familiales importantes, où mes aînés, et je le reconnais, prenaient une charge de travail plus importante et maintenant je le dois aux jeunes. Je donne de mon temps à l'intérêt général de la collectivité, sans compter, pour aussi former les jeunes générations dans la limite de leurs disponibilités, parce qu'il y a aussi les contraintes au niveau des enfants. Et je ne souhaite pas que l'on vienne à un compte mois par mois du calcul des indemnités. Il se peut qu'à un certain moment vous soyez sur un projet et que vous vous donniez vraiment à fond, et qu'ensuite vous soyez un peu moins disponible. Je veux qu'on monte un peu ce débat-là et qu'on ne soit pas à la comptabilité mensuelle des indemnités.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Le Conseil municipal prend connaissance de ces informations.

A. BIDAULT : Plusieurs questions sont soulevées par ce rapport.

En page 6 on nous indique que les scolaires sont sensibilisés sur la consommation responsable. Il est indiqué également page 17 que la Feuille d'Erable et la Ligue de l'Enseignement 35 participent à cette pédagogie dans les écoles. Quelles classes ont été concernées à Betton ?

Page 6 on nous indique que les nouveaux bacs sont pucés " à des fins d'amélioration du service et de restitution des données aux usagers" mais, page 17, on indique également que cette donnée sera un levier de changement de comportement : on dit souvent que pour modifier les comportements il faut taper dans le porte-monnaie, de quel levier s'agit-il ici ? Page 28, on nous indique que les puces sont déjà utilisées pour collecter la redevance spéciale aux professionnels.

En page 7, on nous indique que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été augmenté de 31% (elle passe de 5.7 à 7.5) par vote de RM le 24 mars 2022... Cette taxe est basée sur la valeur locative cadastrale de la propriété qui est-elle même revalorisée chaque année (+3.4% en 2022). Cette augmentation en euros monte alors à 37.5% (selon la page 45) et RM la justifie par des dépenses fortes et une comparaison aux taux des autres métropoles en général plus élevés. Ces chiffres peuvent être rapprochés de l'augmentation du coût de revient à la tonne, présentée page 49, qui après avoir été assez stable entre 2017 et 2021 (+16.6% en tout en 4 ans) augmente de 37% en une seule année entre 2021 et 2022 ! Mais, on peut également le comparer au coût de revient par habitant qui a augmenté, lui, de 20% en tout sur 4 ans et de 29.4% entre 2021 et 2022. Ce coût étant essentiellement porté par les ordures ménagères du fait des travaux sur l'unité de valorisation énergétique de Villejean (page 41 on nous montre justement que l'action de l'Unité de Valorisation Énergétique est perfectible mais propose une solution attractive de tri et de réutilisation des déchets. Et page 47 on peut compter que les travaux cumulés sur cette unité atteignent les 100 millions d'euros entre 2019 et 2022, dont 69 millions rien que pour 2022).

Page 9, on parle de la valorisation organique par compostage et méthanisation, importante. Essaie-t-on de trouver un accord sur ce sujet avec les méthaniseurs privés, présents sur la Métropole et en particulier avec les deux méthaniseurs qui concernent directement les Bettonnais ? Puisque notre filière de déchets dans les écoles et dans les espaces verts est vertueuse, ces producteurs seront sûrement intéressés par racheter nos déchets.

Page 10 : On voit que les objectifs de valorisation France 2025 semblent proches mais difficiles à atteindre en 2 ans. Quelles sont les perspectives à ce sujet ?

Page 18 : on voit que la conférence de Julien Vidal "Ca commence par moi" a réuni 80 participants. Quels axes sont à l'étude pour augmenter l'audience de tels événements ? Retransmission en visio, choix d'un lieu attractif ?

Page 20, on nous montre que la zone nord est, la nôtre donc, est mal lotie en local réemploi pour recycler des produits qui fonctionnent toujours. Un groupe de citoyens avait gagné un budget participatif en 2019 pour mettre en place une cabane à dons. Un petit budget de 5000€ avait été partagé avec la station d'entretien de vélo qui fonctionne toujours me semble-t-il. Est-ce que ces citoyens ont pu aller au bout de leur projet qui ne demande pas que des finances mais aussi un engagement bénévole important ? Sont-ils toujours intéressés par la mise en place de ce projet écologique, concret et efficace, peu coûteux ?

Page 22 et 23, on nous parle de compostage. Est-ce que des actions de mutualisation de poulaillers, permettant d'obtenir des œufs un peu de viande, sont étudiées également voire même déjà en place ?

Page 39, on se rend compte qu'il reste encore de la pédagogie avec environ 17% de déchets très mal triés (88% de 19.6%).

A. LANDAIS : La lecture est tellement précise, bravo, à la page près, il faudrait que vous me les donniez, je n'ai pas pu tout noter. Vous avez rédigé ça très bien, vous pourrez me donner une petite note ?!

Il y a énormément de questions dans ce que vous évoquez, et vous imaginez bien que c'est un service de Rennes Métropole, on en fait une présentation par souci d'information à la commune, au conseil municipal et aux habitants. Je ne suis pas en mesure d'apporter toutes les réponses que vous posez, mais je vous garantis que je vous les transmettrai au service et que je vous les communiquerai quand je les aurai. Comptez sur ma capacité à transmettre les questions. Pour les questions qui s'attachent à la ville de Betton, je vais passer la parole à ma collègue Leïla FAROUJ pour la partie école. Elle est encore mieux placée que moi pour y répondre. Pour les autres questions sur Betton, par exemple les poulaillers. Il y a effectivement des demandes qu'on reçoit de temps en temps. C'est un souhait d'habitants qui doivent aussi se structurer entre eux, autour de ces questions-là. Autant on peut soutenir des actions mais il faut aussi qu'elles soient portées par l'habitant. Quand les habitants s'organisent, ou seront organisés, on réfléchira à chaque fois un peu plus précisément. Mais pour le moment il y a eu des questionnements mais pas de projet déposé. La porte n'est pas du tout fermée, mais je n'ai pas de projet concret entre les mains à l'heure actuelle.

Sur la cabane à dons, ce sont des budgets participatifs pré-mandat donc je passerai la main à François BROCHAIN sur ces questions-là.

Pour la méthanisation pour le moment il n'est pas prévu que les déchets des écoles, par exemple, rejoignent ces unités. Ce sont des unités privés qui passent dans le cercle privé de son prestataire. Les échanges qu'on a avec eux pour l'instant, ne permettent pas d'aller sur ces questions-là. C'est l'état actuel des réponses que je peux vous fournir. Je ferai mieux dès que j'aurais pu échanger avec les services de Rennes Métropole.

L. FAROUJ : Sur le volet scolaire, il y a déjà une sensibilisation qui est opérée au niveau des groupes scolaires, notamment par le biais de leur propre projet pédagogique. A savoir que ce sont les écoles qui sont à l'initiative de la mise en place de leur projet pédagogique qui s'inscrit dans une démarche commune dans le PEDT (Projet Educatif Territorial) et notamment au travers du volet Agir pour l'environnement et de la venue de la Feuille d'Erable au sein des écoles avec un soutien financier par la municipalité et la labellisation E3D (Ecole ou Etablissement en démarche globale de développement durable). Les Omblais et la Haye Renaud qui ont engagé cette labellisation sont actuellement au niveau 1, mais c'est un niveau qui est de base qui est déjà pratiqué depuis de longues dates notamment par le tri au sein des salles de classes, le tri également sur les temps périscolaires. On a cette continuité, on est sûr de la sensibilisation des élèves puisqu'ils participent à ce tri. Et bien entendu le compostage qui est fait dans le cadre de la restauration scolaire.

F. BROCHAIN : *Problème de micro.*

T. ANNEIX : Depuis quelques mois les grandes surfaces collectent les bouteilles plastiques et offrent à leurs clients un bon de réduction sur leurs achats. Rennes Métropole valorise actuellement les bouteilles plastiques, quelle stratégie Rennes Métropole, ainsi que d'autre métropole en France, ou des syndicats de communes, qui s'inquiètent largement de voir capter une ressource financière par la revalorisation des bouteilles plastiques par les systèmes de grandes surfaces. Est-ce que vous y avez déjà réfléchi ? Ou vous essayez de coordonner les choses sur l'ensemble des métropoles françaises. Si nous n'avons pas la réponse ce soir ce n'est pas grave.

L. BESSERVE : C'est abordé dans les commissions qui traitent du sujet, auxquelles assistent Alice LANDAIS. On note la question.

G. LE BRIS : Je trouve toujours ces rapports très intéressants, mais quand on parle de déchets je trouve qu'on a tendance, un peu, à oublier et ne pas mettre en avant le côté stockage ou élimination. Ce qui reste des déchets qu'on n'a pas réussi à valoriser. Quand je lis un peu les annexes du rapport, on voit une partie stockage en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux), de l'enfouissement. Et dans les lieux de valorisation, indiqué France, ce qui laisse à penser que ces déchets là qu'on n'arrive pas à valoriser, on les exporte ailleurs en France. Je trouve que c'est dommage de ne pas présenter cette partie-là aussi des déchets, parce que tout l'intérêt aujourd'hui de réduire les déchets et de mieux trier ses déchets pour éviter d'aller enterrer ces déchets. Je pense qu'il y a parfois le côté pervers parce qu'on ne voit pas cet enterrement des déchets parce qu'ils ne sont pas proches de chez nous, alors que pourtant ça a un vrai impact ça n'est pas parce qu'on ne les voit pas, qu'ils n'ont pas des impacts environnementaux importants. Est-ce qu'il y a des informations supplémentaires sur ce point-là ? Je trouve un peu dommage de ne pas présenter ça et de le « cacher » ou en tout cas de ne pas le mettre en avant.

A. LANDAIS : Sans parler de cacher quelque chose, pour ce qui est d'enfouir on pourra effectivement là aussi préciser les choses à l'occasion d'autres échanges un peu approfondis sur ces questions-là. Simplement vous dire aussi qu'à l'échelle régionale, le plan régional de gestion des déchets s'est donné comme objectif d'arriver à zéro enfouissement de déchet à l'horizon 2030.

Notamment parce que les types de stockages bretons sont saturés et que c'est d'autant plus important d'améliorer nos gestes de tri parce que si on doit ou si on décide d'enfouir la fraction résiduelle de ce que l'on ne peut vraiment pas traiter. Il faudra les emmener plus loin, donc émission de carbone et frais de transport donc coût d'énergie. Là aussi, Rennes Métropole est sous le coup d'un objectif régional très ambitieux de zéro enfouissement. On pourra détailler ce point, mais j'espère, comme beaucoup d'entre nous que c'est plutôt une part, on est à 12% sur les différents modes de traitement. C'est une part qui diminuera parce qu'il y aura moins de production et de toute façon il faudra trouver d'autres solutions que l'on ne sera pas en mesure de porter économiquement, si c'est pour aller plus loin.

L. BESSERVE : Juste une précision sur l'enfouissement, je partage, c'est vrai que l'on parle traitement des déchets. Il y a réduction à la source, et après l'ensemble des filières de traitements y compris celle de l'enfouissement. Je voulais juste rappeler qu'au sud-est de Betton il y avait une réserve foncière pour agrandissement de la zone d'enfouissement des déchets, que l'on appelle Site d'enfouissement des déchets des Hautes Gayeulles avec la multiplication et le développement des actions de tri de la métropole, les campagnes de pédagogie pour mieux trier, même si il reste encore de grandes marges de manœuvre. L'objectif d'agrandir ce site de stockage n'avait pu lieu d'exister puisque la quantité des ordures ménagères diminuait sans cesse. On a eu d'autres modes de tri, il n'a plus du tout été question de l'extension de ce centre d'enfouissement mais plutôt de réhabilitation. Aujourd'hui, il est fermé, il n'accueille plus de déchets et il est en voie de transformation afin de recueillir des panneaux solaires photovoltaïques sur ce site là. La politique de Rennes Métropole, qui a été précurseur et qui l'est toujours dans le domaine des déchets comme dans d'autres domaines, a porté ses fruits par la non-extension du site d'enfouissement.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Par délibération du 24 juin 2020, ont été créées six commissions municipales permanentes, qui sont les suivantes :

- Aménagement du Territoire – Développement Durable – Mobilités
- Patrimoine bâti et Infrastructures
- Culture – Associations – Sports
- Petite Enfance – Affaires scolaires – Jeunesse
- Finances.

Le conseil municipal a décidé de ne pas en limiter le nombre de membres, en laissant à chaque conseiller municipal la possibilité de faire partie d'une à six commissions.

Le caractère permanent desdites commissions ne s'oppose pas à la nécessité de modifier leur composition en cours de mandat, notamment en cas de vacance consécutive à la démission d'un conseiller municipal siégeant dans une commission

Le 06 octobre 2023, Madame Cilla GOYAT, inscrite sur la liste « BETTON RESPONSABLE et SOLIDAIRE », a présenté par écrit sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de BETTON.

Cette démission revêt un caractère définitif et a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la même liste, dans le cas présent Monsieur Philippe CORNICHE.

Son investiture au sein du conseil municipal ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Cependant, la fin du mandat de Madame Cilla GOYAT entraîne un changement dans la composition des commissions municipales au sein desquelles elle siégeait.

Consécutivement au départ de Madame Cilla GOYAT, il est proposé :

- Une nouvelle répartition des membres des commissions ainsi qu'il suit
 - Aménagement du Territoire – Développement Durable - Mobilités : F. BROCHAIN, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, J.Y. LOURY, L. ALLIAUME, B. TANCRAI, M. LE GENTIL, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, T. PHAM, L. STEPHAN, T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE.
 - Patrimoine bâti et Infrastructures : F. BROCHAIN, B. ROHON, V. AIT TALEB, L. ALLIAUME, J.L. VAULEON, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, T. ANNEIX, R. PIEL.
 - Cohésion Sociale : F. MIGNON, K. LEPINOIT-LEFRENE, JY. LOURY, N. LUCAS, J.L. VAULEON, L. FAROUJ, M. TOMASI, P. CORNICHE, R. PIEL, S. LAPIE.

- Culture – Associations – Sports : S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, M. LE GENTIL, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, N.JAOUEN, S. HILLION, P. CORNICHE, A. BIDAULT.
 - Petite Enfance – Affaires scolaires - Jeunesse : S. ROUANET, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, V. AIT TALEB, L. FAROUJ, S. MACE, S. HILLION, A. AMAR, M. PABOEUF, P. CORNICHE, A. BIDAULT, S. LAPIE.
 - Finances : A. AMAR, F. BROCHAIN, S. ROUANET, F. MIGNON, Q. JAGOREL, B. TANCRA, M. LE GENTIL, S. LABOUX MORIN, M. PABOEUF, T. ANNEIX, A. BIDAULT.
- Le recours au scrutin public pour la désignation des membres des commissions, comme le permet l'article L2121-21 du C.G.C.T., ce afin de faciliter les opérations de désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.
- **DÉSIGNE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES** les membres conformément à la répartition ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le code de la commande publique.

Garantir la protection sociale de leurs agents est une obligation statutaire pour les collectivités territoriales. Il est important qu'elles se prémunissent contre les risques financiers qui peuvent en résulter par un contrat d'assurance, lequel ne peut être conclu qu'en respect des procédures régissant les marchés publics.

La Ville a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Elle adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

En vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion ont la possibilité de souscrire, pour le compte des collectivités qui le leur demandent, des contrats d'assurance garantissant ces risques statutaires. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Aux termes de ladite consultation, régie par le code de la commande publique, le CDG 35 a communiqué à la Ville de BETTON les résultats la concernant et aboutissant aux propositions suivantes :

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Taux 4,65% pour les risques suivants :

- . Décès : 0,23 %
- i. Accident du travail + maladie imputable au service: 2.11 %
- ii. Longue maladie + longue durée: 1,51%
- iii. Maternité +adoption + paternité : 0,80 %

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents Non-Titulaires

Taux 1,20 % pour l'ensemble des risques :

- iv. Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes par arrêt)
- v. Accident du travail +maladie imputable au service
- vi. Grave maladie
- vii. Maternité, adoption, paternité

Durée des contrats : 4 ans. Date d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les propositions susvisées.
- **D'AUTORISER** Mme La Maire à signer les contrats en résultant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Afin de permettre le reclassement d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, 35h/35^{ème} au sein du service écoles-périscolaire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, 35h/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. REVALORISATION DES INDEMNITES POUR LES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure la méthode de recensement de la population. Une collecte annuelle est organisée dans les communes de 10 000 habitants et plus.

La prochaine collecte par échantillon aura lieu début 2024. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, une dotation globale destinée à couvrir, partiellement, les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Au vu du contexte économique actuel et pour tenir compte de l'inflation, il vous est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logements : passage de 3.60 € brut à 3.78 € brut,

- Feuille de logements non enquêtés : 0.84 € brut,
- Bulletin individuel : passage de 0.53 € brut à 0.56 € brut,
- Forfait ½ jour de formation sur la base du SMIC horaire,
- Forfait tournée de reconnaissance : 10 heures sur la base du SMIC,
- Indemnité de déplacement : passage du forfait de 150 € à 160 €.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les indemnités pour les agents recenseurs comme présenté.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

T. ANNEIX : Nous aimerions connaître le taux d'inflation que vous avez retenu ?

L. BESSERVE : Le taux d'inflation retenu est au-delà de 4%

T. ANNEIX : Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation harmonisé est de 5,7% en août 2023. Donc c'est en dessous de l'inflation défini par l'INSEE. Ça ne correspond pas tout à fait à l'inflation réelle. Là ce sont des agents recenseurs, on ne les a pas toute l'année.

L. BESSERVE : L'inflation réelle depuis un an est de l'ordre de + 5 ou 6%, c'est plutôt en dessous. On est parti sur l'inflation réelle depuis un an pour l'augmentation de ces tarifs.

T. ANNEIX : Concernant la valorisation des agents. En juin dernier, le ministre de la fonction publique annonce une prime pour amortir le choc de l'inflation sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cette prime exceptionnelle comprise entre 300 et 800€, selon le niveau de revenu, est automatique pour les agents de la fonction publique d'état et hospitalière. Concernant les agents territoriaux, le décret du 30 octobre 2023, publié au journal officiel le 1^{er} novembre, confirme que le versement de la prime est facultatif et que son montant pourra être fixé selon le bon vouloir des employeurs. Madame la Maire, vous êtes l'employeur, l'inflation touche, sans distinction, l'ensemble des salariés fonctionnaires. Les élus de BRS souhaitent que les agents de la ville de Betton, avec une grande proportion de catégorie C, proportion assez significative, puisse bénéficier de cette prime exceptionnelle. Allez-vous Madame la Maire, nous proposer prochainement une délibération dans ce sens ?

L. BESSERVE : Bien évidemment, je suis particulièrement ces propositions. La première réflexion, je me dis que le gouvernement dit haut et fort, revalorisation de l'indice ou des primes ou octroi de primes aux agents de la fonction publique, d'Etat, hospitaliers ou territoriaux, selon le bon vouloir des collectivités. Vous n'êtes pas sans savoir que les collectivités, depuis deux ans, sommes confrontées à multiples augmentations, que ce soit la Covid, l'inflation, l'énergie et il y a aussi la masse salariale. A un moment, c'est un travail à faire avec l'ensemble des personnels. Ce travail n'a pas été commencé, ce soir, je suis dans l'incapacité de vous dire « On pourra octroyer, ou pas, aux personnels, tel montant de subvention exceptionnelle ». On est sur un nombre d'agents importants de catégorie C, je rappelle juste que la ville de Betton c'est 120 130 agents, équivalent temps plein, avec un grand nombre de vacataires au niveau de l'animation. On arrive à presque 200 personnes, il faut mesurer l'incidence financière avec la situation de la ville que vous connaissez puisqu'on a voté un budget en début d'année. On y reviendra en début décembre avec Amine AMAR, sur des décisions modificatives. On a voté un budget en 2023 qui nous laissait une épargne nette prospective d'environ 100.000€. Voilà la situation, il faut que l'on prenne des mesures au regard de tout ça et des années futures. Ce travail-là, n'a pas été commencé forcément mais nous l'avons à l'esprit.

8. TÉLÉPHONIE MOBILE : BOUYGUES TELECOM : CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : AVENANT N°2 DE TRANSFERT A PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 1^{er} novembre 2016, la Ville de Betton a établi une convention d'occupation du clocher de l'église avec BOUYGUES TELECOM pour une durée de 12 ans renouvelable de manière expresse moyennant une redevance d'occupation annuelle de 9 500 €. Cette même convention a été établie avec les opérateurs ORANGE et SFR.

Par avenant n°1 en date du 24 novembre 2017, BOUYGUES TELECOM a cédé le droit d'occuper ces emplacements à CELLNEX France SAS, tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion de son parc de sites mobiles en 2023, CELLNEX France SAS a informé la Ville de BETTON de son obligation de procéder au transfert d'une partie de ce parc à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2, tout en garantissant que les équipements de communications électroniques installés restent propriété des opérateurs hébergés. Cette cession, envisagée courant 2023, voire 2024, nécessite la conclusion d'un avenant pour tout contrat cédé par CELLNEX France SAS.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 s'engage à reprendre à son compte les droits et obligations dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'occupation du clocher de l'église établie avec BOUYGUES TELECOM selon les modalités sus-définies ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du clocher de l'église et tous documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. FOURNITURE, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS – ADHÉSION AU DISPOSITIF « GAZ 2025 » DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

(Rapporteur : G. LEBRIS)

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la France a supprimé les tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie, avec effet au 1^{er} janvier 2015 pour le gaz, puis au 1^{er} janvier 2016 pour l'électricité, contraignant les collectivités publiques à mettre en concurrence les fournisseurs potentiels pour leurs approvisionnements.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat publique, a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé pour le gaz et pour l'électricité.

L'achat d'énergie est en effet aujourd'hui considéré comme un des achats publics les plus complexes et, probablement l'un de ceux les plus externalisés notamment auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes.

C'est pourquoi la Ville de BETTON a fait le choix d'intégrer, dès leur origine, les dispositifs proposés par l'UGAP.

En ce qui concerne le gaz, depuis le 1^{er} janvier 2015 plusieurs accords-cadres se sont succédé afin de remettre périodiquement en concurrence les opérateurs économiques. Le marché subséquent issu de l'accord cadre actuellement en cours arrivera à échéance le 30 juin 2025.

L'UGAP va relancer prochainement un dispositif d'achat groupé dit « GAZ 2025 », en vue de la passation, à compter du 1^{er} juillet 2025, de nouveaux marchés de fourniture et d'acheminement de gaz avec services associés.

La solution d'achat groupé proposée par l'UGAP apporte non seulement une sécurité juridique et technique aux collectivités publiques, mais génère aussi des gains significatifs (du fait de la massification) ainsi qu'une garantie de réponse des fournisseurs.

L'effet de volume induit par des acheteurs de l'ensemble des sphères publiques (État, hôpitaux, établissements publics et collectivités territoriales) permet d'obtenir un meilleur prix qu'une structure passant seule son marché pour son propre périmètre (Depuis 2015, première échéance de la fin des TRV, l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant, pour l'électricité, quelques 3 400 bénéficiaires, 94 000 points de livraison et 3,5 TWh (TWh = milliards de kWh).

Enfin, le dispositif mis en place par l'UGAP prend en compte la qualité des services associés à la fourniture et à l'acheminement de gaz (notamment le processus de facturation, l'accès aux données de consommation, la relation à la clientèle etc.).

Le dispositif proposé est le suivant :

I- Modalités d'adhésion

Les collectivités qui souhaitent en bénéficier doivent, comme lors des consultations précédentes, signer une convention de mandat avec l'UGAP.

Selon les termes du projet de convention, et dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique, l'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents. Elle est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Dès la signature de la convention, les collectivités ont l'obligation de communiquer à l'UGAP l'ensemble de leurs besoins, ce pour le 26 janvier 2024. Le recensement se fait très en amont du début de la fourniture afin de sécuriser plus que jamais les marchés, compte tenu des enjeux autour de l'énergie depuis la crise énergétique.

Au terme de cette collecte, la centrale d'achat doit lancer une consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

II- Consultation prévue

La procédure sera allotie et l'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation visant à la conclusion d'accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle, optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2028.

Sachant qu'une personne publique à elle seule (même avec un patrimoine constitué de plusieurs sites) reste un acheteur mineur dans le domaine de l'énergie, il apparaît judicieux de continuer à recourir à l'UGAP en intégrant son nouveau dispositif d'achat groupé de gaz. Outre la mutualisation de l'expertise juridique, l'effet de volume permet en effet d'intensifier la concurrence auprès des fournisseurs en vue d'obtenir des offres techniquement et économiquement performantes.

S'agissant de la prise en compte du développement durable, la consultation qui sera lancée par l'UGAP permettra de faire le choix d'un approvisionnement en BIOGAZ, selon une proportion variable, comprise entre 5 et 100 %. Le choix définitif de la Ville devra être arrêté après les résultats de la consultation et avant la notification des futurs marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'UGAP et la Ville de BETTON et relative à l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz « GAZ 2025 »
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention, qui prendra fin le 31 décembre 2028, les marchés subséquents qui seront issus de la mise en concurrence ainsi que tout document se rapportant à leur exécution.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A. BIDAULT : Nous allons déléguer pendant 4 années, jusqu'à fin 2028, toutes les mises en concurrence des fournisseurs de gaz à l'UGAP avec qui nous travaillons déjà et qui propose un service qui vous convient.

J'ai noté qu'à partir du moment où cette convention est en place, nous devons accepter les tarifs négociés par la centrale d'achat ou alors on payera des frais de désengagement.

Qu'elles étaient les autres options écartées ? Ça fait un lien avec la gestion des déchets de RM, est-ce qu'on a la possibilité de viser une production de gaz local est ce que c'est envisagé dans le cadre d'une production publique ou même via un accord avec les méthaniseurs locaux, puisqu'ils sont là ?

Est-ce que nous avons des nouveaux projets de production locale d'électricité sur la commune, sur les toits municipaux en particulier ?

G. LEBRIS : Si nous nous engageons dans le processus de groupement d'achats, nous sommes tenus de mener à bien le marché jusqu'au bout. Il n'y a aucune raison que l'offre proposée par l'UGAP soit moins intéressante que ce que nous serions en capacité de négocier nous-mêmes. Comme pour l'électricité, on se posait la question d'autres groupements d'achats et celui qui existe au niveau du SDE35. Comme pour l'électricité, nous avons le même souci, avec le problème de ne pas être dans le même calendrier que celui du SDE35, avec une période de latence entre les deux et qui nous obligerait à négocier pendant un petit temps avec un fournisseur pour couvrir la période entre les deux. Financièrement on ne s'y retrouverait pas, un peu comme pour l'électricité on n'aurait rien à gagner. L'offre du SDE est ni mieux ni moins bonne que celle de l'UGAP, donc pas vraiment d'intérêt pour nous de changer à ce niveau là. Pour le fonctionnement de l'offre d'UGAP, ils négocient un accord cadre qui court sur 3 ans ½ et avec des marchés subséquents toutes les années. Ce qui fait aussi que les tarifs sont révisés pour chaque année. Donc on a des tarifs fixés année par année, mais avec des révisions entre deux années. C'est le fonctionnement contractuel de ces offres-là. Ça reste pour nous, il me semble, la solution la plus intéressante financièrement.

Ensuite, sur les questions de production de biogaz en local, je laisse la main, pareil pour avancer les points sur les potentiels projets de photovoltaïque.

L. BESSERVE : Je ne sais pas si c'était seulement un projet de photovoltaïque. Vous avez évoqué la production publique de gaz, c'est autre chose.

Aujourd'hui, je dirais que la première énergie et la moins couteuse, c'est celle que l'on maîtrise et celle que l'on ne dépense pas. La première action au niveau de notre collectivité, c'est déjà de mettre en œuvre un plan d'actions « Economie d'énergie » que l'on a mis par le passé, mais que l'on renforce encore plus depuis quelques années, soit par le remplacement et la mise en investissement de luminaires LED dans nos équipements sportifs, par exemple. Egalement pas nos gestes du quotidien, éteindre les lumières, avoir une mise en chauffage plus tardive, un arrêt du chauffage plus tôt dans la saison, d'avoir aussi cette maîtrise de la température selon les bâtiments et là les services s'y emploient de façon drastique. C'est le premier axe de travail, on a mis en place un groupe de travail « Economies d'énergie » pour suivre un peu toutes ces actions-là. Je rappellerais juste quelques chiffres, sur les fluides du compte administratif 2019, nous étions à 317.000€ de dépense en gaz-électricité sur la ville. Quant au BP 2023, nous sommes à 680.000€, donc plus de 2 fois plus. Ce sont des dépenses considérables, Bruno ROHON, qui suit aussi le bilan de l'ALEC, alors même que nous avons baissé globalement de 10%, me semble-t-il, nos consommations en KW sur l'ensemble de nos équipements, malgré l'augmentation de la population, malgré l'augmentation des équipements nous baissions notre consommation de 10% mais nous augmentons la facture de plus de 100.

Le deuxième axe de travail, c'est sur toutes nos rénovations de bâtiments, là où on peut mettre du photovoltaïque, on se doit d'en mettre. Bruno, tu évoqueras tout à l'heure, peut-être sur la Haye-Renaud, et sur nos rénovations de bâtiments que l'on fera au fur et à mesure qu'on les rénovera. Est-ce qu'on doit construire des bâtiments pour mettre des panneaux photovoltaïques ? Il y a aussi cette règle sur les stationnements. Avec cette obligation sur les stationnements de plus de 1.000 m² d'installer des panneaux photovoltaïques, c'est quelque chose qui viendra. C'est un choix qu'on doit faire, on peut végétaliser les places de stationnements comme on peut aussi y construire des toitures photovoltaïques. Vous imaginez bien, sur la place de la mairie, qui fait plus de 1.000 m², il y a de nombreux arbres, je pense qu'on aurait dû mal à mettre des panneaux photovoltaïques. Je milite au PLUi pour l'obligation d'avoir des panneaux photovoltaïques sur les toitures, en premier lieu, sur les surfaces imperméables en deuxième lieu, éventuellement les stationnements et enfin sur des terres qui ne pourraient pas revenir à l'agriculture tel que ce que je vous ai dit tout à l'heure sur le site d'enfouissement des Hautes Gayeulles.

B. ROHON : Le premier investissement en panneaux photovoltaïques qui a lieu sous le mandat précédent, sur la salle des Omblais 2. Le prochain, il sera opérationnel à partir de la rentrée scolaire prochaine, puisque sur l'école maternelle de la Haye-Renaud il y aura aussi des panneaux photovoltaïques. Nous allons mettre à l'étude la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur la cuisine centrale. Il s'agit, avant, de faire une étude de structure pour savoir si ce bâtiment est en capacité de supporter les panneaux photovoltaïques. On travaille étroitement avec Enedis et avec l'ALEC pour tout ce qui concerne l'autoconsommation collective. Vous savez que jusqu'à présent la production d'énergie photovoltaïque était consommée sur site et qu'à terme on pourra effectivement répartir cette autoconsommation sur l'ensemble des bâtiments publics. On en reparlera un peu plus lors d'une commission.

10. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT (N° 1) AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION

(Rapporteur : B. ROHON)

Par marché notifié le 12 avril 2022, la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des cotraitants suivants :

- Agence DEAR (DÉSIRS D'ESPACES ARCHITECTES RÉUNIS), architecte mandataire, et chargée de l'économie de la construction, domiciliée 54 bd Villebois Mareuil à RENNES
- S.A.R.L. FORCES ET APPUIS (B.E.T. STRUCTURES)
- S.C.R.L. B.E.T. HAT (B.E.T. THERMIQUE/FLUIDES)
- S.A.S. ACOUTIBEL (BET ACOUSTIQUE)
- S.A.R.L. ADEPE (BET VRD/PAYSAGE)
- S.A.R.L. APHIPRO (Bureau chargé de la mission OPC - Ordonnancement, pilotage et coordination).

Le marché, d'un montant total de 182 820 € H.T. comporte les missions suivantes :

- Une mission diagnostic
- Une mission de base
- Une mission OPC
- Les éléments de mission complémentaires suivants :
 - Estimation du facteur lumière jour
 - Simulation thermique dynamique
 - Journées de Prestations de conception intégrée (PCI).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux C₀ était fixée à 1 800 000 € H.T. (Valeur BT-01 septembre 2021).

La mission de base de maîtrise d'œuvre a été rémunérée par un forfait provisoire, calculé sur la base de cette enveloppe financière, le coût prévisionnel des travaux (C) n'étant pas connu au moment de la passation du marché.

Le forfait provisoire de rémunération de la mission de base a été fixé à 144 000 € H.T. (1 800 000 € x par un taux de rémunération (t) de 8 %).

Par délibération du 14 décembre 2022, après acceptation des études d'avant-projet définitif (APD), le conseil municipal de BETTON a approuvé le coût prévisionnel des travaux, arrêté à 1 999 000 € H.T. (Valeur décembre 2022).

Il importe désormais de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de base.

Conformément à l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché, ce forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois M₀ des études, soit mars 2022.

Le coût prévisionnel des travaux (C), en valeur mars 2022, s'élève à 1 943 822,80 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération de la mission de base, conformément aux stipulations du marché, s'élève à 155 505,82 € H.T. (1 943 822,80 € H.T. x 8 %), portant le montant total du marché à 194 325, 82 € H.T., soit une plus-value de 11 505,82 € H.T.

Cette plus-value représentant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché (6,293 %), le projet d'avenant actant de la rémunération définitive du maître d'œuvre a été, conformément à la réglementation en vigueur, présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) du 18 octobre 2023, laquelle a émis un avis favorable à la passation dudit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération, relatif à la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud
- **D'AUTORISER** Mme la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE BETTON – AVENANT N° 1 RELATIF À LA PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES ACCORDS-CADRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Le 18 décembre 2019, 19 accords-cadres à bons de commandes, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de BETTON, ont été notifiés à leurs attributaires respectifs.

Ces accords-cadres correspondaient à la décomposition d'une consultation allotie en 19 lots (Cf Liste des marchés et de leur titulaire jointe à la présente délibération).

Conclus pour une durée d'un an, et renouvelés trois fois, ils arriveront prochainement à échéance.

En conséquence, un appel d'offres a été lancé en vue de la conclusion, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 30 nouveaux accords-cadres (la nouvelle consultation étant décomposée en 30 lots) ayant le même objet.

À la fin du mois d'août, la Ville de BETTON a été victime d'une cyberattaque d'ampleur, entraînant un retard dans le traitement de certains dossiers, notamment dans l'examen des réponses à ce nouvel appel d'offres.

Compte tenu de la charge de travail représentée par l'analyse des dossiers reçus (87 offres réceptionnées), le service de Restauration a signalé, du fait de cet impondérable, ne plus être en mesure de produire un rapport d'analyse des offres avant la fin de l'année 2023 (Pour mémoire, l'attribution des marchés était prévue pour la mi-octobre).

Dans ces conditions, l'attribution des nouveaux accords-cadres ne peut intervenir avant le 31 décembre 2023 et leur date de prise d'effet n'est pas envisageable avant le 1er avril 2024.

En conséquence, il s'avère indispensable, afin d'assurer la continuité du service de restauration collective, de prolonger la durée de validité des accords-cadres en cours jusqu'au 31 mars 2024, ce qui requiert, pour chacun d'eux, de proposer à leur titulaire la signature d'un avenant à cette fin.

Cette prolongation s'appuiera sur les dispositions du Code de la commande publique, notamment sur la notion de circonstances imprévues.

En effet, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié « *lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » et dans la limite de 50 % du montant du marché initial (Article R. 2194-3 du même code).

S'agissant d'accords-cadres à bons de commande à prix unitaires sans maximum, le montant de chaque avenant ne peut être précisé.

Toutefois, l'augmentation de leur montant estimatif est évaluée à 7,05 %, compte tenu de la durée de sa prolongation (Prorata temporis : $\approx + 3,38$ mois par rapport à leur durée globale de 48 mois).

Cette augmentation étant supérieure à 5 % du montant initial des marchés, le projet d'avenant de prolongation a été, conformément à la réglementation en vigueur, présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) du 18 octobre 2023, laquelle a émis un avis favorable à la passation dudit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération et relatif à la prolongation, jusqu'au 31 mars 2024, des accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire, ou son représentant, à signer chaque avenant ainsi que tout document y afférent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A. BIDAULT : Cette question a été évoquée en commission d'appel d'offres. Nous souhaiterions avoir quelques compléments d'informations ou en tout cas qu'elles soient discutées autour de la table. En préalable, ça nous rappelle les questions du précédent Conseil Municipal où il avait été question de donner au Rheu la production des denrées alimentaires pour les écoles. On vous avait demandé qu'elles étaient les proportions de bio, de local, c'était comparable mais est-ce que vous avez eu les chiffres exactes ? Ça vous avait été demandé en commission, puis en Conseil Municipal

ensuite. Vous n'avez pas eu les chiffres exactes, est ce qu'il y a une grosse différence ? Est-ce que c'est à peu près pareil au final, par rapport à la nourriture au Rheu ?

Je reviens sur la délibération, une augmentation de 7,05% a été proposée, c'est une estimation si on comprend bien. L'objectif c'est de réussir à obtenir des signatures auprès des producteurs qui acceptent cet avenant. Est-ce que cet avenant contient cette valeur de 7,05% ? Est-ce que c'est un engagement ? C'est une estimation donc c'est un petit peu flou. Que se passe-t-il si les producteurs ne signent pas l'avenant ? Est-ce que ce montant a été décidé avec eux pour qu'ils soient en mesure de le signer ? Si les producteurs ne signent pas, comment va-t-on faire pour approvisionner la cuisine centrale ? Si c'est envisageable ou pas du tout ? Est-ce qu'il y aura de la nourriture jusqu'au mois d'avril, si certains ne signent pas et quel plan B on aurait potentiellement ? Le 7,05%, je comprends que c'est un calcul au prorata par rapport à l'extension du contrat, qu'elles sont les prix initiaux qui ont été pris en référence ? En ce qui concerne l'alimentation, l'inflation est tout de même assez violente depuis plusieurs mois. Pour les légumes c'est 12%, pour les fruits frais c'est 9%, le poisson c'est 10%, la viande c'est 15%...Il y a une inflation qui a l'air d'être au-delà des 7%, mais on est sur une inflation annuelle et pas sur trois mois. Comment cette valeur a été définie, est ce que c'est lié à l'inflation ou c'est simplement un prorata ? Est-ce que les producteurs ont été consultés en amont ? Et que faire s'ils ne souhaitent pas signer ?

L. BESSERVE : Globalement, si à chaque fois on se dit « et si » « et si », on peut avoir 36 solutions... Je pense que les producteurs vont signer, s'il y en a un qui ne signe pas on trouvera une solution. Mais quand vous dites « Comment on va faire pour donner à manger aux enfants ? », bien sûr qu'on trouvera une solution. Je trouve que dans vos questions ça va un peu loin. Alice, est ce que tu as des éléments de réponses ?

A. LANDAIS : Sur le Rheu, je n'ai pas de baromètre EGalim strictement identique au nôtre, à vous proposer. Mais la cuisine du Rheu, effectivement dans des proportions de qualité tout à fait comparables à celles de Betton, voire même, un tout petit peu meilleur. Je ne peux pas vous donner un taux exactement précis, parce qu'ils ne font pas les suivis de la même façon que nous et ils ne sont pas non plus enregistrés, à l'heure actuelle, sur le site « macantine.gouv.fr ». Sur l'augmentation de 7% on est bien sur un prorata et pas sur une inflation du coût des denrées. L'ensemble du service de restauration suit notre marché avec une attention très rigoureuse, qui permet d'avoir une réelle maîtrise des dépenses. Comme l'a dit Madame la Maire, si jamais l'un des fournisseurs refusait de signer l'avenant, ce qui n'est pas du tout ce qui se met en place à l'heure actuelle, on trouverait d'autres solutions pour pallier à un manque, éventuel, d'une denrée. Mais on n'a pas d'exclusivité sur un seul type de denrées, avec un seul fournisseur. On a la possibilité de se retourner vers d'autres fournisseurs. On a également un service en charge des marchés publics, qui a déjà fait toute une partie des démarches pour préparer ces avenants avec les fournisseurs, qui bien sûr, peuvent s'étonner peut-être de la démarche. Mais qui, pour autant, s'inscrivent complètement dans la loi et dans le code, sont eux aussi bordés, s'ils signent ces avenants. A l'heure actuelle toutes les négociations et les dialogues sont en cours et les choses vont se mettre en œuvre pour tenir jusqu'au 31 mars 2024, avec ces marchés là dans l'attente des nouveaux marchés. Je vous précise aussi, bien sûr vous vous en doutez qu'une grande partie de ces producteurs, sont aussi candidats aux renouvellements des marchés. C'est donc, aussi, quelque part leur intérêt de ne pas non plus refuser l'avenant, puisqu'ils peuvent, potentiellement, obtenir le marché qui suit. Dans tout ça, chacun fait le compromis nécessaire pour que le service perdure, c'est l'intérêt de tous.

A. BIDAULT : Pour préciser, ça n'était pas tant de s'inquiéter de ce qui se passe si les enfants n'auront pas à manger. C'était comment vous vous êtes assurés que les fournisseurs signeraient. En effet si le prix d'achat qu'on leur propose est en dessous de leur coût, ils ne peuvent pas concrètement signer. La question, c'était comment vous aviez défini cette valeur ? Mais on a eu des bonnes pistes de réponses.

A. LANDAIS : Il y a deux sujets différents dans votre question. Là, vous me demandez comment on a évalué le montant de l'augmentation de l'avenant. En fait, ce qu'on augmente c'est le volume complet, ce n'est pas le prix unitaire d'achat de la denrée. Le prix unitaire d'achat de la denrée ne se règle pas dans cet avenant là, ça se règle dans d'autres modes de révision des montants de marchés avec des modes de révisions réguliers qui sont fait via le code de la commande. L'inflation sur le coût unitaire de la denrée, c'est un sujet qui est traité à part de cet avenant qui ne concerne

que le volume global pour aller jusqu'au bout des trois mois. Dedans on ne règle pas le prix de la denrée unitaire, on règle le volume que l'on va commander aux fournisseurs. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre ou pas, mais ça n'est pas tout à fait la même logique. En tout cas les deux sont pris en compte dans les mécanismes courants d'actualisation de nos marchés, et dans un dialogue compétitif permanent avec nos fournisseurs. Tout est en place.

12. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2022

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, celle-ci doit remettre à la Ville de Betton, chaque année, le compte-rendu financier annuel pour approbation par le Conseil Municipal.

Il comporte :

- Le bilan :
 - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
 - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, à l'identique par rapport à 2021. Au 31 décembre 2022, les dépenses sont arrêtées à 8 564 674€ HT et les recettes à 8 619 352 € HT.

Le bilan financier qui a été joint en annexe à la convocation au Conseil Municipal fait apparaître une baisse significative de la rémunération de l'aménageur qui s'établit à fin 2022 à 928 070 euros, soit un taux de rémunération de 5,07%. Baisse principalement expliquée par l'actualisation du coût des travaux qui dataient de 2019, et reflète le coût des matières premières à fin 2022. (Cette augmentation représente + 717 193 euros, montant qui reste théorique).

Pour mémoire, contractuellement la rémunération de l'aménageur est calculée sur la base de 8,3% du chiffre d'affaire HT.

Je vais vous proposer d'approuver ce Compte Rendu à fin 2022, mais auparavant je souhaite partager avec vous quelques informations sur l'avancement des travaux de la ZAC :

A ce jour 184 logements ont été livrés. En 2022, les 2 premiers collectifs Keredes (42 logements en Bail Réel Solidaire, comptabilisés comme logement sociaux au sens de la loi SRU) et Giboire (logements libres)

Depuis quelques jours, le chantier des bâtiments Néotoa a enfin démarré, et devrait voir la livraison de 55 logements qui rentreront dans le parc de logements sociaux en 2025 ?

Vous savez que le projet de trémie est retardé suite à la demande d'une étude environnementale, qui vous a été présentée lors du précédent Conseil Municipal.

Les participations financières à cette construction de trémie par la Métropole, la Ville et le groupe Giboire seront revues après l'étude des conséquences de l'évaluation environnementale, notamment au regard de l'étude trafic dont les premiers éléments seront connus fin 2023.

De même, le rythme de livraison des prochains logements sera ajusté avec les compléments d'étude en cours en prenant en compte les conséquences pour tous les partenaires (circulation dans la ville, respect du traité de concession de la ZAC, impact des livraisons de logements sur les équipements publics et notamment les écoles, respect du Programme Local de l'Habitat et de la loi SRU qui fixe les obligations en matière de logements sociaux dans les communes).

Par ailleurs, une démarche participative, comme celle qui avait été organisée pour la tranche 1 et qui a vu se réaliser un bâtiment associatif l'Agora de la Plesse est également prévue pour les prochaines tranches, et concernera en un aménagement provisoire avant la réalisation du parc urbain. Dans les grandes lignes, il s'agit de créer un parc paysager éphémère et transitoire, projet dont les contours et les usages restent à définir avec les futurs habitants du quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 22 voix « pour » et 11 abstentions (L. ALLIAUME, T. ANNEIX, A. BIDAULT, P. CORNICHE, N. JAOUEN, S. LAPIE, N. LUCAS, R. PIEL, E. SAUVAGET, B. TANCRA, M. TOMASI).

T. ANNEIX : Ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité nous a été présenté pour la deuxième année par deux représentants de la société OCDL-LOCOSA lors de commission ATDDM du 19 octobre.

Au delà des exercices comptables et du cadencement et évolution des travaux (162 logements livrés au 31/12/2022) et actuellement 184 comme vient de l'annoncer M. BROCHAIN. Les élus BRS ont profité de la présence des collaborateurs de la société Giboire pour évoquer l'actualité concernant la ZAC de La Plesse.

Nous avons fait remarquer que la participation financière du groupe Giboire à la réalisation de la trémie restait à l'identique malgré un surcoût important lié à différents contextes et choix, en particulier du cuvelage de l'ouvrage. Il nous a été répondu que « Monsieur Giboire est un bon capitaine d'entreprise et qu'il est attentif à la santé financière de celle-ci » et que « le traité de concession est signé avec une marge de 8% (...) Monsieur Giboire n'allait pas déroger à cet équilibre financier ». Dont acte.

Plus préoccupante fut la réponse de cette même représentante du groupe Giboire concernant la réalisation de logements et la commercialisation sur la ZAC de La Plesse liés au nouveau calendrier de livraison de la trémie à l'horizon 2030. Notre intervention faisait référence à un nombre défini de logements livrés conditionné à la réalisation de la trémie, condition exprimée par une délibération du conseil municipal lors de l'ancienne mandature. La réponse fut semble-t-il sans appel : « le seuil de logements est arbitraire ». En sous titrage le groupe Giboire montre une volonté de continuer avec ou sans trémie.

Pour poursuivre ces échanges, Madame La Maire, vous nous exprimez que votre volonté, dans les semaines à venir, de définir une stratégie (effectifs scolaires, PLH, circulation, etc.) et que vous souhaitez rencontrer le promoteur.

Madame La Maire pouvons-nous connaître, aujourd'hui l'état de vos réflexions et la teneur de vos échanges avec le promoteur ?

L. BESSERVE : Je vais répondre puisque vous m'interrogez directement. Sur les participations, comme vous avez pu lire dans le Betton infos, où on explique un peu où en est la réflexion de la trémie. Ce qui faut retenir c'est qu'il y avait une participation, aux environs de 60% de la métropole, ça aussi 61/62%,

aux environs de 25% pour l'aménageur et aux environs de 15% pour la commune. Entre les premières estimations où il n'y avait pas forcément eu cette appréciation du cuvelage.

Après la présentation du cuvelage, il y a eu réellement la participation de Rennes Métropole a été augmentée non pas en participation, mais en montant total à 11 millions. Celle de l'aménageur, non pas en pourcentage mais en valeur proche de 4,8 millions. Celle de la ville, à hauteur de 2,7 millions. Ce qui amène un total de 17,7 millions, par rapport à l'initial, il y a eu une augmentation pour chacun des trois acteurs financiers dans le respect de ces pourcentages à peu près 60, 25 et 15%. C'est là où elle disait que s'il fallait encore augmenter, là c'était un peu compliqué.

Sur le nombre de logements, aujourd'hui il avait été indiqué dans certains documents, aux alentours de 240 logements livrés avant la trémie et le reste après. D'après des études de circulation qui avaient été faites en 2015, avec des données de 2014. Je rappellerai juste que Rennes Métropole est en train de reprendre cette étude de circulation, car depuis, de nombreux facteurs ont évolués. Il y a eu des travaux sur la partie de l'avenue de la Haye Renaud, à l'Est du passage à niveau. Il y a eu l'arrivée du métro, la ligne 78. Il y a eu dans nos modes de vie, nos modes de fonctionnement, l'évolution télétravail, la souplesse des horaires de travail. Il y a aussi la démographie qui augmente, mais quelle typologie de démographie ? Est-ce que ce sont vraiment des jeunes actifs qui augmentent à Betton ? Est-ce que c'est les 60 ans qui augmentent ? Il y a aussi le redéploiement des lignes de bus. Il y a aussi prospectivement ce dont on a parlé, deux trains sur une même voie au niveau de la gare. Il y a tellement de critères qui ont évolué en termes de mobilité, qu'on doit reprendre ces études de circulation.

Est-ce qu'on doit rester à 240 logements ou aller au-delà ?

Je ne vais pas paraphraser François BROCHAIN, toutes les questions qu'il a posées en termes de PLH, équipements publics...

Prochainement nous avons un rendez-vous avec la présidente de Rennes Métropole. Nous sommes en train de réétudier tout l'historique, et on s'aperçoit que cette étude Circulation, a besoin d'être remise à plat. Le travail est en cours, on a eu la commission le 19 octobre, entre temps il y a eu quinze jours de vacances scolaires, on remet le Conseil Municipal trois jours après la rentrée. Ça n'empêche pas que des contacts ont été pris, on a repris les dossiers. Le travail en est là et je vous assure que l'on ramènera ça en commission.

A. BIDAULT : Nous avons également une question par rapport à l'éco-quartier. C'est quelque chose qui a été abandonné dernièrement. Et là on trouve que c'est le bon moment pour poser cette question. Pourquoi il y a eu un abandon de l'éco-quartier, pourquoi finalement on n'a plus cette labellisation Eco-quartier ? Est-ce que ça a eu lieu avant ou après les ventes vis-à-vis des acquéreurs ? Evidemment acheter un logement dans un éco-quartiers c'est pas pareil que d'acheter un logement dans un lotissement quelconque. Qu'est ce qui a été vendu ? Ça a impacté selon le rapport, une diminution de 10.000€ de dépenses auprès de Dervenn, la collaboration s'est arrêtée. Ces 10.000€ devaient être budgétés dans les prix globaux du lotissement, de la zone. Que deviennent ces 10.000€ ? Est-ce qu'ils vont directement en bénéfice ?

L. BESSERSVE : Merci pour cette question, mais elle relève un peu d'une question de commission. Sur la démarche Eco-quartier que j'avais suivi de près, étant adjointe à l'urbanisme. Ce qui s'est passé au moment où collectivement, avec l'aménageur et la ville de Betton, on a dit que ça serait intéressant d'aller obtenir le label Eco-quartier. Il y avait certaines données de base, ou une règle du jeu. Cette règle du jeu a changé en cours. Notamment, sur cette qualification d'extension urbaine ou de renouvellement urbain. A l'époque, on a commencé à réfléchir il n'y avait pas ce critère là « extension urbaine – renouvellement urbain ». Au fur et à mesure des mois, lorsqu'on avançait dans la démarche, on nous a dit, clairement, « Votre projet aura du mal à passer, parce qu'il est qualifié en Extension urbaine ». Ça a été un des éléments principaux du fait que le label était difficile à obtenir. On se disait, est-ce qu'on poursuit le travail, est-ce qu'on se bat pour obtenir ce label qui est très dur à obtenir. Ces labels, il y en a eu un sur Rennes Métropole, sur le secteur de la Courrouze, mais peut-être qu'il ne serait plus d'actualité. C'est très fréquent que les règles changent, c'est difficilement adaptable. On a recherché à voir d'autres labels, mais est-ce que c'est le label qu'on veut obtenir ou est-ce que c'est plutôt les actions à mettre en place ? On a choisi, les actions à mettre en place.

Sur le montant de Dervenn, on ne va pas rentrer dans le détail, mais Dervenn 10.000€ sur un budget de ZAC qui est de 18 millions...

Il y a d'autres actions envisagées, notamment en termes de développement durable et de sobriété de matériaux, avec les élus en charge de ces thématiques-là, avoir plus de perméabilisation des sols, être plus sobre dans le choix des végétaux, dans le choix des jeux, dans le choix du gabion...

C'est un travail que l'on mène et que l'on peut relater en commission, mais on ne va pas relater ici, ce soir. Mais voilà la raison principale de l'Eco-quartier.

F. BROCHAIN : *Problème de micro*

T. ANNEIX : Ca veut dire M. BROCHAIN, que lorsqu'il y avait une communication sur l'Eco-quartier de la Plesse, il n'y avait pas forcément une validation du label, il était en cours de construction ? Parce qu'il y a eu cette communication là quand même.

L. BESSERVE : Oui, il y avait une démarche, il y avait la phase 1, la phase 2, la phase 3, la phase 4. Et on était dans la phase 1, on s'est fait retoquer. Mais nous étions dans la démarche label Eco-quartier.

13. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA FORGE : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE

(Rapporteur F. BROCHAIN)

La municipalité souhaite engager une réflexion sur le devenir du secteur de la zone d'activités de la Forge.

Ce secteur est classé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce zonage d'activités a été acté lors de l'adoption du PLUi en décembre 2019 afin d'affirmer la volonté de la commune de conforter la vocation d'activités de ce secteur. Le périmètre de projet a plus exactement été classé en zone UI2 pour ouvrir la réflexion à l'accueil d'activités mixtes (commerces). Cet espace a notamment été identifié pour accueillir une surface commerciale de 2500 à 3000 m².

Par la même occasion, une servitude de constructibilité limitée a été instaurée afin de figer l'évolution du secteur pour laisser le temps à la collectivité d'avancer sur le projet d'aménagement. L'échéance de cette servitude de constructibilité limitée est arrêtée à fin 2024.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite lancer une étude pré-opérationnelle pour le projet de restructuration de la zone d'activités de la Forge qui en déterminera la faisabilité technique et financière.

Pour cela, la commune a contacté l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour solliciter leur accompagnement.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'EPF, établissement public d'État, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 8 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la commune de BETTON auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13/01/2022 entre l'EPF Bretagne et Rennes Métropole,

Considérant que la Ville de Betton a, sur le secteur d'activités de la Forge, le souhait de lancer une étude pré-opérationnelle en vue de sa restructuration,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité afin de :

- Repérer le foncier mobilisable en renouvellement urbain et élaborer une stratégie,
- Préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises,
- Vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet (en particulier liés à la déconstruction et la dépollution du site),

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements de la Ville de Betton, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la Ville de Betton a sollicité l'intervention de l'EPF de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur pendant la durée de la convention, soit durant un délai de 2 ans,

Considérant que les études que mènera la Ville de Betton sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec la Ville de Betton une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'EPF de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles:

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- **D'APPROUVER** ladite convention d'études et de veille foncière et **D'AUTORISER** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DE S'ENGAGER**, le cas échéant, à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 2 ans à compter de leur acquisition,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L. BESSERVE : Merci M. BROCHAIN pour ce travail de présentation synthétique du document, puis un résumé de ce qui a été présenté en commission. C'est le début d'une histoire, qui s'inscrit aussi dans les objectifs du ZAN. Au niveau de la métropole, il y a des études de densification des zones d'activités, de modernisation de ces zones d'activités, pour étudier la mixité fonctionnelle, mixité fonctionnelle qui peut être : de l'industrie, de l'artisanat, du tertiaire, voire du logement. Tout ne se marie pas ensemble, mais il faut étudier ces choses-là.

N. JAOUEN : Sur le zonage, on voit qu'il y a une partie de la zone U1C qui est à côté de la zone UI2, qui est concernée par le projet. Pourquoi qu'une partie et pas l'ensemble de la zone ? C'est quoi le point bleu en plein milieu ? Il n'y a pas d'étang à ce niveau-là.

F. BROCHAIN : *Problème de micro*

N. JAOUEN : Je pense que ça aurait été intéressant d'inclure d'autres bâtiments non utilisés dans la proximité de cette *cimenterie*.

F. BROCHAIN : *Problème de micro*

L. BESSERVE : En termes de faisabilité, le reste de la zone qui est plus à l'Ouest, ce sont des activités économiques qui sont en activités "intenses", il y a des bureaux d'études, des salles de gym, des micro-crèches. Tandis que sur ce secteur-là, il avait été identifié des acteurs économiques qui étaient à l'arrêt. C'était une première réflexion sur ce secteur-là, à destination de renouvellement urbain de cette zone d'activités. Comme le dit François BROCHAIN, on peut aller partout, mais il est important de garder nos zones d'activités, et de renouveler par tranche, parce que l'on sait aussi que lorsque l'on porte des études, si elles n'ont pas de suivi de travaux, si c'est 10 ans après il faut recommencer les études. Autant avoir ce périmètre là, sur lequel on agira en premier.

14 INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 8 avenue de la Haye Renaud, répondu le 30/08/2023
- 11 rue de la Hamonais, répondu le 11/09/2023
- 23 avenue d'Armorique, répondu le 11/09/2023
- 15 rue de Rennes, répondu le 02/10/2023
- 37 rue du Mont Saint-Michel, répondu le 05/10/2023

REMERCIEMENTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Collecte de sang, les 29 et 30 septembre à la Galerie de l'Illet
- Journée « Bénévolat en France, une richesse pour la démocratie » du 17 octobre à la Confluence

_ La séance est levée à 23h30 _